

Plus que quelques jours pour déclarer vos biens immobiliers !



© 2023 Les Echos Publishing

Les propriétaires, au 1^{er} janvier 2023, de locaux d'habitation (maison individuelle, appartement...) doivent souscrire une « déclaration d'occupation » avant le 1^{er} juillet prochain. S'ils ne l'ont pas déjà fait, il ne leur reste donc plus que quelques jours pour satisfaire à cette nouvelle obligation. Faute de quoi, une amende de 150 €, par local, est encourue.

Pour rappel, tous les propriétaires de « biens bâtis à usage d'habitation ou de locaux professionnels soumis à la taxe d'habitation » situés en France sont concernés, qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales comme les sociétés (les sociétés civiles immobilières, notamment) et les associations. À cette occasion, ils doivent indiquer s'ils s'en réservent la jouissance (résidence principale, secondaire, vacance...) ou, quand ils n'occupent pas le bien immobilier eux-mêmes, l'identité des occupants ainsi que la période d'occupation. Sachant que les données connues de l'administration sont préremplies.

En pratique, la déclaration doit être effectuée par voie électronique, sur le site internet www.impots.gouv.fr, par le biais du service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI). Une bulle informative « déclaration d'occupation et de loyer

attendue » est affichée au-dessus de chaque bien immobilier concerné. Le parcours déclaratif s'adapte ensuite en fonction des réponses fournies.

Précision : si le descriptif d'un local (nature, adresse...) comporte des erreurs, le propriétaire doit formuler une demande de correction auprès de l'administration. Mais la déclaration d'occupation doit quand même être souscrite au plus tard le 30 juin 2023, sans attendre la correction.

© 2023 Les Echos Publishing